

PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2019

La fondation d'Aguesseau a décidé de reconduire, pour 2019, le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH).



1 700 €

Montant maximum
dans la limite des frais
réellement engagés



24 mois

Échelonnement des
remboursements par défaut.
36 mois possible sur examen de la
demande motivée



Sans intérêt

Sans frais de dossier

Les formulaires peuvent être téléchargés dès à présent sur le site de la fondation d'Aguesseau (www.fda-fr.org) via l'espace «Aides et prêts», uniquement accessible aux agents munis d'un compte sur notre site **ou demandés auprès du service** des aides et des prêts, par téléphone au 01 44 77 98 76/ 98 77/ ou 97 25 ou par e-mail via aidesetprets@fda-fr.org.

Le PAH est attribué pour les dispositifs suivants :

- Chaudière à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Chaudière à granulés et/ou bois
- Poêle à granulés et/ou bois
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- Fenêtres portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- Pose ou remplacement de volets
- Cuve à récupération d'eau
- Chauffe-eau et chauffage solaires (attention, un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- Capteurs solaires
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- Climatisation :
 - Pour la métropole, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible.
 - Pour les Ultramarins : Les systèmes alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible seront traités en priorité.

Les dossiers devront être **complétés et retournés par voie postale, accompagnés des pièces justificatives demandées**, à :

Fondation d'Aguesseau
Service des aides et prêts – PAH 2019
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16

Au plus tard le 3 mai 2019
pour la 1ère commission de mai 2019

Au plus tard le 20 septembre 2019
pour la commission d'octobre 2019

Cachet de la poste faisant foi.

Conditions d'octroi



- Sans conditions de ressources, ce prêt est accessible aux agents, titulaires ou contractuels (dont la durée du contrat est de plus d'un an, et postérieure à la période d'essai à la date de la demande) en activité ou retraité du ministère de la Justice.
- Un délai rétroactif d'un an à partir de la date de l'acompte sur facture ou de la facture acquittée pourra être pris en compte pour la recevabilité du dossier.
- L'agent doit déclarer avoir conscience que ce prêt est un crédit qui l'engage et qui doit être remboursé. Il doit certifier que ses capacités de remboursement lui permettent cet engagement.
- Le prêt doit concerner exclusivement la résidence principale.
- Un couple d'agents du ministère de la Justice ne peut solliciter qu'un seul prêt.
- Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier. Ce courrier est accompagné d'une offre de prêt à parapher, signer et nous retourner dans un délai maximum de 15 jours.
- L'agent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, cachet de la poste faisant foi, en utilisant le coupon spécifique joint au courrier.
- A réception de l'offre signée ET d'un acompte sur facture ou de la facture acquittée, un chèque est établi au nom de l'agent, qui lui sera envoyé au plus tôt après le délai légal de rétractation des 14 jours.
- Si l'agent a adressé un simple devis lors de la constitution de son dossier, il devra impérativement nous retourner une facture acquittée ou un acompte sur facture, pour les travaux mentionnés sur le devis, afin de débloquer le chèque.

Modalités de remboursement



- Le remboursement du prêt est échelonné par défaut sur 24 mois à raison de 23 mensualités de 70,83 € et une mensualité de 70,91 € pour 1 700 € empruntés. L'agent peut cependant faire une demande dûment motivée pour que le prêt soit établi sur 36 mois. Sa demande sera étudiée en commission.
- L'échéancier des remboursements débutera à réception de l'offre de prêt, sous réserve de la facture acquittée ou de l'acompte sur facture.
- Le prélèvement automatique est le seul moyen de paiement accepté par la fondation d'Aguesseau pour le remboursement des échéances.

Nous contacter :

aidesetprets@fda-fr.org

01 44 77 98 76 - 01 44 77 98 77 - 01 44 77 97 25